

**Rencontre du groupe d'accueil des personnes séparées, divorcées et divorcées-remariées
du samedi 7 janvier 2017 à Reims
avec Mgr Bruno FEILLET, évêque-auxiliaire.**

28 personnes sont présentes.

-
- **Le Père Bruno FEILLET** se présente.

Ancien curé du Valenciennois, il est évêque-auxiliaire de Reims depuis 3 ans ½. Il est chargé, entre autre, de la pastorale familiale du diocèse.

- **Tour de table** libre, où chacun est invité à faire un court témoignage sur sa vie.

En voici quelques extraits :

- ☞ *pour l'Eglise le mot « divorce » est encore tabou ; on parle plutôt de personnes en difficultés, etc ...*
- ☞ *qu'on interdise l'accès à l'eucharistie aux divorcés-remariés je peux le comprendre, mais interdire l'accès au sacrement de pardon ça je ne le comprends pas ;*
- ☞ *suite à la sortie d'Amoris Laëtitia nous sommes un certain nombre à attendre la mise en place des chemins de discernement sur le diocèse ;*
- ☞ *souhait que des personnes divorcées puisse participer aux préparations aux mariages ;*
- ☞ *divorcée-remariée, je me sens toujours chrétienne, mais je me pose la question de rester catholique ; et même si je le pouvais, je refuserais d'annuler mon mariage.*

- **Ensuite, le Père Bruno FEILLET reprend la parole.**

Il nous remercie tous et a noté toutes les différences de situations. Il n'y a pas deux histoires identiques.

A propos de l'annulation du mariage, il précise qu'il s'agit uniquement d'invalider le sacrement de mariage mais pas d'annuler la vie passée. Les situations permettant cette invalidation sont nombreuses et, aujourd'hui, le délai pour l'obtenir a été raccourci. Parmi ces situations, c'est le cas lorsqu'au moment du sacrement de mariage :

- ☞ les mariés n'avaient pas la foi ;
- ☞ ne veulent pas d'enfants ;
- ☞ il existe une insuffisance de maturité ;
- ☞ l'un des époux était homosexuel ;
- ☞ l'un des époux avait des antécédents graves d'infidélité ;
- ☞ ceux qui sont convaincus que le mariage était nul, sans pouvoir apporter la preuve.

Il fait le lien avec « Amoris Laëtitia » qui évoque les situations « dites irrégulières ».

Mais le pape François précise que « le temps est supérieur à l'espace ».

On est tous en route et notre conscience morale va en progressant.

Il s'attarde sur le chapitre 8 de l'Exhortation et notamment les § 300 et 305 où on peut lire : « *Il est possible que dans une situation objective de péché ... on puisse vivre dans la grâce de Dieu ... en recevant à cet effet l'aide de l'Eglise.* ».

Et il rappelle la note de bas de page n° 351 qui dit que « *Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements* ».

Au sujet des chemins de discernement et des accompagnateurs, il pense que notre archevêque devrait donner des précisions prochainement.

Mais sur le contenu de ces chemins on peut, d'ores et déjà, retenir 3 étapes majeures :

- 1°) rechercher la vérité en lien avec le Christ ;
- 2°) faire droit à la conscience éclairée ;
- 3°) que chaque personne puisse exercer sa liberté.

Il rappelle que la charité efface une multitude de péchés.

Enfin, le père FEILLET affirme qu'en aucune manière une bénédiction d'un remariage civil peut se concevoir ; cela doit se limiter à un temps de prière et en dehors d'une église.

- **Pour finir** le Père FEILLET nous donne la bénédiction ;
et nous terminons la réunion par la galette des rois.